

**Contrat de Partenariat
pour la gestion centralisée des espaces publics
Rapport d'activité 2007**

**Compte-rendu de la réunion
du 16 janvier 2009 à 10h00 en l'Hôtel de Ville**

Participants :

Membres de la Commission :

- Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire, Présidente de la Commission
- M. Kader CHEKHEMANI, Adjoint au Maire
- M. Didier CHARTIER, Conseiller Municipal Délégué
- Mme Françoise COMBES, Conseillère Municipale Déléguée
- M. Cyrille MOREAU, Conseiller Municipal
- Mme Édith CALONNE, Conseillère Municipale
- M. Alain ROUZIES, UFC Que Choisir Rouen
- Mme Annie GESLIN, Confédération Syndicale des Familles
- Mme Marie Thérèse FAURE, Union Départementale des Associations Familiales

Membres des Services de la Ville :

- Mme Pascale MARTINET, Direction Générale des Services
- M. Frédéric TREIZENEM, Direction Générale des Services
- M. Simon FORTTEL, Directeur des Finances
- M. Jean-Yves LE BERRE, Direction des Espaces Publics et Naturels
- M. Jean-Christophe BUAILLON, Directeur des Affaires Juridiques
- Mme Isabelle LINGLIN, Direction des Affaires Juridiques
- M. Sébastien Grancher, Direction des Affaires Juridiques

Absents / Excusés :

- M. Guillaume GRIMA, Adjoint au Maire
- M. Jean-Michel BEREGOVOY, Adjoint au Maire
- Mme Geneviève ELIE, Conseillère Municipale
- M. Christophe LEROY, Conseiller Municipal Délégué
- Mme Édith DURAND, Association des Locataires de Rouen Habitat
- M. Cédric LEBOURG, Jeune Chambre Économique de Rouen
- M. Bernard CHAMPEAUX, Comité pour la Promotion des Transports en Commun

En remarque liminaire, Madame Jeandet Mengual rappelle que le rapport d'activité 2007 du contrat de partenariat n'a pu être présenté devant la C.C.S.P.L. et le Conseil Municipal en 2008 en raison, d'une part, des difficultés rencontrées pour obtenir de l'opérateur l'intégralité des données devant y figurer et, d'autre part, du temps d'analyse nécessaire aux services pour procéder à l'examen de celui-ci.

Madame Jeandet Mengual précise également que le rapport d'activité 2008 sera transmis au plus tard le 31 mars prochain et que sa présentation pourrait être effectuée avant ou après l'été.

Il est ensuite procédé à la présentation du rapport par les services.

Présentation Juridique du Contrat

Monsieur Jean Christophe Buillon, Directeur des Affaires Juridiques, présente quelques aspects du cadre juridique dans lequel s'inscrit le contrat de partenariat.

Il précise que ce type de contrat :

=> se distingue, en droit français, des marchés publics et des délégations de service public

=> est un contrat global :

- associant le financement, la construction puis la maintenance d'une opération donnée
- de longue durée pour tenir compte des amortissements à réaliser
- avec des modalités de rémunération spécifiques étalées dans le temps, basées sur des critères de performance et associant éventuellement des recettes annexes liées à la mise à disposition d'équipements publics

Pour recourir à ce type de contrat, il est rappelé qu'une première phase consiste tout d'abord à recenser les besoins et évaluer la pertinence juridique, financière et technique de recourir à ce type de contrat par rapport à des contrats voisins tels que les marchés publics et les délégations de service public. En outre, la possibilité pour une collectivité de recourir à ce type de contrat, en application de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est limitée à deux hypothèses :

- soit le projet est d'une nature complexe, c'est à dire que la personne publique n'est pas objectivement en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage juridique et financier du projet,
- soit le projet présente un caractère d'urgence.

C'est sur le fondement de la complexité du projet à mettre en oeuvre qu'a été initiée la procédure.

Le Comité Technique Paritaire de la Ville et la C.C.S.P.L. ont été ensuite saisis pour formuler un avis avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de recourir au contrat de partenariat.

Au cours du second semestre 2006, s'ouvre alors la phase de sélection des candidats et d'analyse des offres. Dans le cadre d'un "dialogue compétitif", les entreprises sélectionnées sont au nombre de 5 (le nombre minimum requis fixé par la loi étant de 3) et présentent successivement une offre dite « sommaire » puis une offre dite « détaillée » avant une offre « finale ».

Le 9 février 2007, la société Vinci est retenue comme cocontractant et, conformément aux souhaits de la Ville, crée une société spécifiquement attachée à l'exécution du contrat : Lucitéa



Présentation Financière du Contrat

Monsieur Simon Fortel, Directeur des Finances, précise que, pour la Ville, le coût prévisionnel global en moyenne annuelle était prévu par le contrat. Celui-ci s'élève ainsi, pour 20 ans, à près de 100 millions d'euros.

Des loyers sont en effet versés par la Ville à Lucitéa pour la rémunérer des prestations engagées dans l'exécution du contrat. Ces loyers correspondent à des dépenses d'investissement et des dépenses d'équipement : coût de l'énergie, charges financières (intérêts d'emprunt), frais de maintenance... Ces loyers s'élèvent annuellement à 6,7 millions d'euros et sont donc des dépenses inéluctables que la Ville s'est contractuellement engagée à assumer.

Par ailleurs certains liens financiers particuliers entre la Ville et Lucitéa sont exposés :

- *la cession de créance* : lorsque la société Lucitéa réalise les opérations d'équipements prévues au contrat, un patrimoine « valorisé » se constitue et sert de garantie à une opération de cession de créance au profit d'un établissement bancaire dans le cadre du financement global du contrat.
- *les provisions* : la Ville constitue deux provisions (provision pour l'effacement des câbles aériens et provision pour les câbles souterrains) afin de faire face à des dépenses imprévues en cours de contrat.

Il est enfin précisé que les recettes garanties à la Ville seront de 5,3 millions d'euros sur la durée du contrat.

(Un tableau retraçant les engagements financiers de la Ville est annexé à ce compte rendu)

Présentation de l'exécution du contrat : examen du rapport d'activité 2007

Monsieur Jean-Yves Le Berre expose les principaux faits relatifs à l'exécution du contrat.

Au préalable, il signale à la Commission que le périmètre géographique du contrat de partenariat ne couvre pas tout le territoire de la Ville. Ainsi, les zones du ressort du Grand Projet de Ville ont été exclues du périmètre du partenariat. De plus, ne figurent également pas dans ce périmètre, pour ce qui concerne les opérations de renouvellement, les zones de la Ville où, dans les 5 ans précédents la signature du contrat, avaient été programmés des renouvellement de matériels. Toutefois, les opérations de maintenance de ces matériels sont du ressort de Lucitéa.

Les Bornes :

La maintenance des bornes du plateau piétonnier n'est intervenue qu'en 2008 et aucune donnée relative à cette activité ne figure donc dans le rapport d'activité.

Indépendamment du contrat de partenariat, un marché public d'entretien des bornes avait été conclu pour une durée de 3 ans sur la période 2006-2008. L'opérateur sera chargé de la maintenance de ces bornes une fois le marché achevé et la période de garantie écoulée.

Madame Édith Calonne évoque les difficultés que peuvent poser les bornes pour la circulation des personnes utilisant des fauteuils roulants. Monsieur Le Berre signale alors que chaque borne est munie d'un interphone relié à un PC 24h/24, ce qui doit permettre l'accès aux zones piétonnes.



Les Feux Tricolores :

En 2007, s'agissant du remplacement des feux tricolores, la priorité a été donnée aux boulevards. Ainsi 27 d'entre eux ont été concernés par ce dispositif (44 en 2008 et 59 en 2009).

Un réseau de fibre optique a été mis en place sur ces boulevards. Il sera achevé en 2009. Les informations sont transmises par le système WIMAX.

Tous les carrefours seront dotés de nouveaux feux en 2009.

Deux points particuliers sont précisés à la Commission suite à des questions posées par ses membres :

- le renouvellement des feux tricolores incombe à Lucitéa mais la décision de création ou de suppression relève toujours de la Ville
- les feux régissant la circulation du métro et du Téo sont de la compétence de la C.A.R., il existe toutefois un système de coordination avec la Ville pour avoir une vision globale de la circulation

Les Panneaux à Messages Variables et les Panneaux de Jalonnement Dynamique :

11 panneaux à messages variables ont été installés en 2007.

Une fois opérationnels, ils auront notamment pour objet de préciser la distance et le temps nécessaires pour rallier un site. Des informations concernant notamment la pollution atmosphérique, communiquées par Air Normand, pourront apparaître sur ces panneaux.

Les panneaux de jalonnement dynamique existent depuis 1994 et sont amenés à être réactivés dans le cadre du contrat de partenariat qui prévoit leur entretien et leur renouvellement.

Ils ont pour objet de préciser le nombre de places vacantes dans les parcs de stationnement.

Néanmoins, des difficultés apparaissent pour raccorder le futur matériel aux anciens branchements, certains concessionnaires ne l'ayant pas conservé ou ayant réalisé des travaux rendant leurs accès difficiles.

Monsieur Alain Rouziès s'interroge sur l'absence de jalonnement dynamique concernant le parking des Emmurées. Madame Jeandet Mengual précise que cette situation s'explique par le fait que ce parc de stationnement est amené à être détruit.

Ces dispositifs sont complétés par un système de 14 caméras installés sur 7 sites du territoire. Ces caméras sont uniquement destinées à l'observation du trafic et sont donc distinctes du réseau de vidéosurveillance.

L'ensemble de ces équipements, contrôlés par un Poste de Contrôle et de Régulation du Trafic, a pour objet de contrôler et réguler les flux de circulation, par exemple en coordonnant les feux en fonction des vitesses constatées et du nombre de véhicules en circulation.

L'Eclairage Public

En 2007, il a été procédé à la rénovation de l'équipement de 47 rues.

La rénovation complète permettra une économie d'au moins 25% d'énergie, cette donnée pouvant être améliorée lors des rénovations ultérieures si de nouvelles technologies le permettent. Des clauses de rendez-vous pour examiner la problématique de l'énergie ont été insérées dans le contrat. L'objectif attendu par les cocontractants est d'obtenir des réductions d'énergie, tant au niveau des coûts qu'en matière de consommation. Ces économies d'énergie avaient été estimées et intégrées dans le montant des loyers que verse la Ville à son cocontractant. Cependant la Ville estime que ce point mériterait d'être rediscuté avec Lucitéa.

Le fournisseur d'énergie est E.D.F., dans le cadre d'un tarif régulé.

Un numéro vert est à disposition des usagers pour signaler tout dysfonctionnement qu'ils viendraient à constater. Néanmoins, il est préférable que les problèmes soient rapportés auprès des services de la Ville qui ont une meilleure connaissance du périmètre relevant de son ressort ou de celui du contrat de partenariat.



En fin de contrat, le matériel dont la Ville disposera est amené à intégrer les dernières technologies et sera donc plus performant que les équipements actuels.

Par ailleurs, la Commission constate que certaines rues de la Ville ne sont pas assez éclairées, constituant ainsi des zones d'ombre.

En conclusion, Madame Jeandet-Mengual souligne que la Ville reste très attentive à l'exécution de ce contrat complexe et notamment en ce qui concerne les conséquences financières sur le budget municipal.



ANNEXE :

Évolution prévisionnelle des loyers du Contrat de Partenariat Public Privé

Milliers d'euros constants		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Récapitulatif annuel du budget la Ville									
	Total								
Loyer financier (A) hors fonds de réserve		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Frais financiers TTC (fonctionnement)	13139,71		179,71	375,71	549,97	704,59	786,69	860,66	860,66
Loyers en cession de créances TTC (investissement)	36862,04		444,39	962,77	1 451,83	1 924,20	2 196,36	2 439,39	2 439,39
Loyers renouvellement TTC (investissement)	22368,86		2 288,86	2 965,03	2 571,87	2 282,96	1 914,28	856,91	682,30
	S/Total		2 912,96	4 303,51	4 573,66	4 911,75	4 897,33	4 156,95	3 982,34
Loyers Energie et maintenance TTC (prévisionnel) (fonctionnement)			1 507,00	1 810,00	1 810,00	1 810,00	1 810,00	1 810,00	1 810,00
	TOTAL		4 419,96	6 113,51	6 383,66	6 721,75	6 707,33	5 966,95	5 792,34

Milliers d'euros constants		2015 à 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Récapitulatif annuel du budget la Ville								
	Total							
Loyer financier (A) hors fonds de réserve		2015	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Frais financiers TTC (fonctionnement)	13139,71	860,66	860,66	860,66	215,16	0,00	0,00	0,00
Loyers en cession de créances TTC (investissement)	36862,04	2 439,39	2 439,39	2 439,39	609,85	0,00	0,00	0,00
Loyers renouvellement TTC (investissement)	22368,86	627,00	609,04	609,04	1 464,92	1 023,39	209,96	0,00
	S/Total	3 927,05	3 909,09	3 909,09	2 289,93	1 023,39	209,96	0,00
Loyers Energie et maintenance TTC (prévisionnel) (fonctionnement)		1 810,00	1 810,00	1 810,00	1 810,00	1 810,00	1 810,00	301,00
	TOTAL	5 737,05	5 719,09	5 719,09	4 099,93	2 833,39	2 019,96	301,00